

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 21 OCTOBRE 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze et le vingt-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents, MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL Adjoint - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - MAIRE - GALAN - ANDREUCETTI MAS - HENKINET.

Absents : MM. SAUDUBRAY - BOUISSOU - HOLZL excusés, BLANCHARD - POMIAN - LECLERCQ - POLAK - BARDIES.

Monsieur LECLERCQ donne procuration à M. MAS.

Monsieur DELPHIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur GELIS donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité après une demande d'explication formulée par M. MAS.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à M. SAUDUBRAY qui vient de subir une délicate intervention chirurgicale. Il annonce également que MM. HOLZL et BOUISSOU retenus par leurs obligations, ne peuvent pas assister à cette réunion et prie donc le conseil de les excuser.

Puis il aborde successivement les divers problèmes prévus à l'ordre du jour :

AFFAIRE OLYMPIQUE MONTREJEAU XIII CONTRE VILLE DE MONTREJEAU - ELECTION DE Me LARROQUE & Me BOUE COMME AVOCATS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les dirigeants de l'association "Olympique de Montréjeau XIII" ont assigné la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Il lui communique la copie d'une requête présentée à ce Tribunal par Monsieur Roger FALETTI, Président de cette association, tendant à obtenir l'annulation de la décision du 29 Juin 1974 accordant l'exclusivité du terrain municipal à l'U.S.M. les mercredi, samedi et dimanche, pendant la durée du prêt (5ans) que ce club a contracté auprès de la Fédération Française de Rugby conformément à la convention signée entre ce club et la municipalité.

Il propose au Conseil de choisir Me LARROQUE, avocat au barreau de CASTRES et Me Marcel BOUE avocat au barreau de TOULOUSE qui se sont déclarés prêts à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

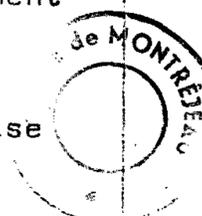
Désigne Maîtres LARROQUE & BOUE comme avocats de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association Olympique de Montréjeau XIII.

Décide que les honoraires de Maîtres LARROQUE & BOUE seront prélevés sur les crédits ouverts à l'article 665 du budget primitif 1974.

PRET DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A L'U.S.M. - GARANTIE D'EMPRUNT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 20 Juin 1974 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le principe du remboursement d'un emprunt contracté par l'Union Sportive Montréjeaulaise auprès de la Fédération Française de Rugby.

Par lettre du 10 octobre 1974, le Trésorier de la Fédération Française





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de Rugby, 7, cité d'Antin PARIS 9^e informe le président du club local que cette Fédération consent à ce club un prêt de 32 000 F remboursable en 4 annuités égales.

Le Conseil Municipal, suivant le principe de la délibération du 20 Juin 1974, accorde sa garantie pour le prêt dont s'agit, d'un montant de trente deux mille francs, remboursable en quatre annuités égales à échéance du 1er janvier de chacune des années 1976 à 1979 inclus.

Au cas où l'Union Sportive Montréjeulaise, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Montréjeau s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Fédération Française de Rugby, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Fédération discute au préalable l'organisme défaillant.

Les charges de la garantie ainsi consentie seraient couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas de besoin, sur le produit d'une imposition de centimes additionnels, correspondant au maximum à l'annuité globale.

Le Conseil Municipal s'engage également, à la demande de la Fédération Française de Rugby, à réserver exclusivement à la pratique du rugby le stade aménagé à l'aide des fonds prêtés, pendant 3 jours par semaine (à savoir les mercredi, samedi et dimanche).

VENTE D'UN IMMEUBLE A LA SOCIETE FRANCE INDUSTRIES - CAHIER DES CHARGES

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du cahier des charges relatif à la vente de l'immeuble "Soler" à la Société anonyme France-Industries".

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,

Vu la délibération en date du 20 Juin 1974 par laquelle il a décidé l'aliénation de l'immeuble susvisé,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par l'expert,

Approuve le cahier des charges ainsi établi et notamment le prix qu'il prévoit.

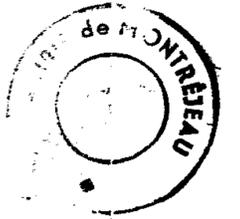
ELARGISSEMENT DES CHEMINS DE LOUBET ET DE NOUGUES - CESSION GRATUITE DE TERRAINS

M. le Maire expose au Conseil qu'il a été amené à prendre des contacts auprès de divers propriétaires en vue de l'acquisition des terrains concernés par le projet d'aménagement des chemins de Loubet et de Nougues.

A la suite de ces démarches, les propriétaires ci-après désignés ont accepté de céder gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement de ces chemins ruraux :

- M. BARES Georges : section A n° 420 et 421, lieudit "Loubet" pour une superficie de 1 a 46 ca.
- Mme Vve MANSAS Charles : section A n° 423 et 425, lieudit "Loubet", pour une superficie de 0 a 40 ca.
- M. PELLEGRIN René, agissant au nom et pour le compte de la Société de Pêche à la ligne, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 février 1974 : section A, n° 434, lieudit "Loubet", pour une superficie de 1 a 13 ca.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. CHANFREAU Pierre : Section A n° 428, 430, 432, lieudit "Loubet" pour une superficie de 2 a 31 ca.
- MM. PEREZ Marcel, LABORDE Albert, ASSAILLIT Justin : Section A n° 397, 399, 401, 403, 405, lieudit "Loubet" pour une superficie de 15 a 42 ca.
- Mme Vve ORLIAC Paul : section A n° 407, 409, 411, 413, 414, 416, 418 lieudit "Loubet" pour une superficie de 5 a 66 ca.
- M. DUFOR Jean Bertrand : section A n° 426, lieudit "Loubet" pour une superficie de 0 a 91 ca.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces promesses de vente moyennant cession gratuite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer les différentes promesses de vente moyennant cession gratuite.

QUESTIONS DIVERSES - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur les propositions de MM. FAGES et DUFOR, le Conseil Municipal décide de procéder à la pose de panneaux réglementaires "d'arrêt obligatoire à l'intersection" sur les voies suivantes :

- rue des Amants à son intersection avec l'Avenue de Luchon.
- Chemin d'accès au cimetière à ses intersections avec le chemin de Baraillan et l'Avenue des Tourreilles.

Il demande à M. le Maire de prendre un arrêté à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

[Handwritten signatures and initials, including names like FAGES, DUFOR, and others, along with a large signature at the bottom center.]